

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 novembre 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,  
Dûment convoqué à 19h30, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Patrick BUISSON, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2023

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Gérard LANFREY, Carole DURHONE, Maurice DELPHIN, Fabrice MARINONI, Marie-Noëlle IRVINE, Catherine CHAMARIER, Lionel PEGOUD, Elisabeth GANSEL

Absents excusés : Pierre GALLAND (pouvoir à M.N. IRVINE), Pascal CHERON, Guillaume MOYNE-PICARD, Christelle GLOMAUD

Secrétaire de Séance : Carole DURHONE

**Ordre du jour :**

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023

II- Tarif chauffage d'un logement communal suite à son raccordement au réseau chaleur

III- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec la Ferme des Combettes pour le déneigement des voiries communales sur le haut de la commune.

IV- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité. Article L332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique

V- Autorisation à donner à M. le Maire de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

**I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023**

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

**II- Tarif chauffage d'un logement communal suite à son raccordement au réseau chaleur**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un avenant au contrat de bail pour le logement situé au 90, route du Champtoraz vient d'être signé avec la locataire.

En effet, ce logement mitoyen de l'école maternelle a pu bénéficier de travaux de raccordement au réseau chaleur réalisé cet été dans les différents bâtiments communaux.

Le bail qui avait été conclu avec la locataire ne comportait aucune charge locative. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, une participation aux charges de chauffage sera comptabilisée mensuellement

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 novembre 2023**

en plus du loyer. D'un commun accord avec la locataire, une provision sur charges d'un montant mensuel de 60 € sera facturé la première année avec une régularisation au bout de la première année selon un relevé de son compteur.

Il convient cependant de fixer le tarif du Mwh à appliquer et il appartient au conseil municipal de le faire, comme tous les tarifs communaux.

Le bureau d'étude en charge de la faisabilité et de la conception du réseau chaleur nous a communiqué les données des charges d'exploitation permettant de calculer ce tarif selon le tableau ci-dessous :

	Besoins annuels, en MWh	Granulé
Charges d'exploitation (k€HT/an), P1+P2+P3	P1 bois	18,3
	P'1 : Electricité, eau et télécom	0,6
	P2	1,7
	P3	0,6
	Total charges d'exploitation, en k€HT/an	21,2
P4 (en k€HT/an)	Coût total projet	120
	Reste à financer avec subv max	33
	P4	2,2
<b>Charges annuelles de fonctionnement, en k€HT/an</b>		<b>23,4</b>
<b>Charges annuelles de fonctionnement, en k€TTC/an</b>		<b>25,8</b>

P1 = Combustible

P2= Entretien maintenance courante

P3= Gros entretien, remplacement des pièces importantes

P4= Remboursement des investissements

En divisant les charges annuelles de fonctionnement, en k€TTC/an par les besoins annuels, nous obtenons un montant de 15.3 cts€/kwh soit 153 €TTC/Mwh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif du chauffage du logement communal situé au 90, Route du Champtoraz à 153 € TTC/Mwh.
- Dit que ce tarif sera révisable chaque année en fonction des charges d'exploitation.

**III- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec la Ferme des Combettes pour le déneigement des voiries communales sur le haut de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-27 du 20 juin 2022 l'autorisant à signer une convention avec M. David DEVRIESE de la ferme des Combettes pour le déneigement des voiries sur le haut de la commune. En effet, nous avons dû trouver un nouveau prestataire suite à l'arrêt de la prestation par Cédric BARNIER.

La commune étant très satisfaite des services de M. DEVRIESE, M. le Maire propose de signer une nouvelle convention pour la saison hivernale 2023-2024 dans les mêmes conditions que la saison

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 novembre 2023**

précédente. Cette convention sera renouvelée tacitement chaque année jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties la dénonce.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention et des engagements de chacune des parties.

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**IV- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité.**  
**Article L332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire aux services techniques pendant la période hivernale (du 15 novembre au 15 avril) afin d'effectuer les astreintes d'exploitation de la filière technique, les heures de déneigement pendant ces astreintes et le remplacement en cas d'indisponibilité de nos agents permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au de créer, à compter du 17 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée mensuelle de service comprendra une semaine d'astreinte rémunérée (du dimanche au dimanche), des heures de déneigement à effectuer pendant cette astreinte selon le besoin et le remplacement des agents permanents en cas d'indisponibilité de ceux-ci.

Pour ce faire, il demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions énumérées ci-dessus, suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période du 17 novembre au 15 avril 2024.
- La rémunération sera fixée par référence aux régimes des astreintes et permanences de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023 et sera inscrite au budget 2024.

**V- Autorisation à donner à M. le Maire de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu du Centre de Gestion de l'Isère informant les collectivités qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il mettait fin à la prestation dématérialisation offerte aux communes.

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 novembre 2023**

Cette prestation permettait l'utilisation du parapheur électronique (pour la signature des bordereaux de dépenses, de recettes et de payes), le tiers de transmission (pour l'envoi des bordereaux à la trésorerie) et la transmission des actes au contrôle de légalité.

La commune a donc pris contact auprès d'un organisme payant (l'éditeur de logiciel Berger Levrault) afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces services.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1
- La convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la préfecture de l'Isère et la commune de Saint Aupre relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant :

- La nécessité de modifier dans la convention le changement d'opérateur de télétransmission,

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Isère.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.*